

# Conditions Générales de Vente

mis à jour le 05/03/2018

## **Entre :**

L'agence Systemil représentée en la personne de M. Ludovic CHEVRAUX sous le statut d'auto-entrepreneur immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIRET 75352359600025.

Ci-après dénommé « SYSTEMIL ».

## **Et :**

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, particulier ou professionnel qui sollicite SYSTEMIL pour la réalisation d'un ou plusieurs prestation(s).

Ci-après dénommé « le Client ».

Dénommées conjointement ci-après « Les parties ».

## **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations, modalités techniques et financières du service que SYSTEMIL fournit au Client.

Au sens de l'article 6.I.2 de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique du 21 Juin 2004, SYSTEMIL est considéré comme hébergeur, le Client reconnaît donc que SYSTEMIL ne participe pas, sauf mention particulière, à la conception, réalisation, administration ou développement d'un ou plusieurs site(s) web du Client.

Toute utilisation des services mis à disposition par SYSTEMIL est subordonnée au respect du Contrat par le Client.

Le Client souscrit au présent contrat en connaissance de cause et reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service ou de la prestation à ses besoins. De plus, le client reconnaît avoir reçu de la part de SYSTEMIL l'ensemble des informations qui lui étaient nécessaire pour souscrire au présent contrat.

## **Article 2 : Obligations et responsabilités**

### **2.1 Obligations du client :**

Le Client tiendra à la disposition de SYSTEMIL, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la prestation.

De même, le Client s'engage à communiquer à SYSTEMIL ses coordonnées exactes et à les tenir à jour.

### **2.2 Obligation de SYSTEMIL**

SYSTEMIL considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée, ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

SYSTEMIL, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, SYSTEMIL s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

### **2.3 Responsabilités de SYSTEMIL**

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de SYSTEMIL à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par SYSTEMIL.

Le Client convient que SYSTEMIL n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

SYSTEMIL ne pourra être tenu responsable du contenu et de toute forme d'information fournie par le service du Client.

la qualité du service est en partie dépendante du bon fonctionnement des infrastructures fournies par des tiers et SYSTEMIL ne pourra être tenu responsable de leur dysfonctionnement ou d'un éventuel incident sur le lieu d'hébergement de ces infrastructures (incendies, vols, panne d'électricité, destruction, mouvement social, virus).

SYSTEMIL ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects causés par :

- la défaillance d'un logiciel : mal fonctionnement, faille de sécurité.
- la défaillance d'un composant physique du serveur
- l'indisponibilité du serveur et des services.

- l'incompatibilité d'un logiciel installé par le Client.
- l'indisponibilité des réseaux internet et électrique auquel est raccordé le serveur.

## **Article 3 : Rétractation et Résiliation**

### **3.1 Rétractation**

Conformément au Code de la consommation et à ses articles L. 121-21, le Client bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans avoir à justifier de motif. Ce dernier s'exerce dans un délai de 14 jours à compter de la souscription du contrat par courrier postal ou par e-mail.

Les certificats SSL ainsi que les noms de domaines étant des biens nettement personnalisés, le client reconnaît renoncer à son droit de rétractation conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation.

De plus le client reconnaît renoncer à son droit de rétractation pour les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur (Client) conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation.

### **3.2 Résiliation**

Le contrat est résilié de plein droit à son échéance. Il peut être renouvelé à partir du site SYSTEMIL ou message électronique moyennant le versement par le Client du prix correspondant.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes du présent contrat pourra entraîner sa résiliation de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le présent contrat pourra être résilié, en dehors de toute faute, à tout instant par le Client sous la réserve d'un préavis de 7 jours.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par SYSTEMIL lui demeureront acquises.

Dans le cas où le prestataire demanderait la résiliation du contrat en dehors de toute faute, le client serait remboursé au prorata pour la durée restante du contrat.

## **Article 4 : Modification**

Les conditions générales et particulières publiées sur le site web de SYSTEMIL prévalent sur toute autre copie, qu'elle soit physique ou numérique. SYSTEMIL se réserve le droit de modifier ces conditions et services sans préavis, sans autre formalité que d'en informer le Client sur le site web SYSTEMIL ou en modifiant ses conditions générales en ligne. Dans le cas où la modification impacterait le service du Client, celui-ci dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications pour résilier le contrat.

## **Article 5 : Suspension de service**

### **5.1 Sécurité**

SYSTEMIL se réserve le droit de suspendre le ou les services du Client, avec ou sans préavis en cas de piratage, spam, pour préserver la sécurité ou la qualité de l'infrastructure de SYSTEMIL, ou si l'usage qui en est fait n'est pas conforme aux règles d'usage de l'Internet. Le client ne pourrait prétendre à aucune compensation quelle qu'elle soit.

### **5.2 Maintenance**

SYSTEMIL se réserve le droit d'interrompre le service du Client afin de procéder à une intervention technique dans l'objectif d'améliorer le service ou pour toute opération de maintenance.

### **5.3 Retard de paiement**

SYSTEMIL se réserve le droit d'interrompre le ou les services du client qui présenterai(en)t un retard de paiement supérieur à 7 jours, jusqu'à la réception de la totalité des sommes dues.

Tout retard de paiement est passible de pénalités de retard calculées sur la base du taux directeur de la BCE majoré de 10 points avec un montant d'indemnité forfaitaire de 40 euros.

Tout retard de paiement de plus de 60 jours entraînera la résiliation du service concerné.

## **Article 6 : Tarif, paiement et exécution**

### **6.1 Tarif**

Les tarifs applicables sont ceux publiés sur le site SYSTEMIL, ou cas particuliers, sur le devis qui a été communiqué. Les prix sont indiqués et payables en Euro.

Conformément à l'article 293B du Code Général des impôts, la TVA n'est pas applicable.

### **6.2 Moyens de paiement**

SYSTEMIL accepte les paiement par carte bancaire, PayPal et virement bancaire.

### **6.3 Exécution**

La mise en place des services du Client est réalisée dans un délais maximal de 7 jours à compter de la réception du paiement du bon de commande sauf contrats spécifiques.

## **Article 7 : Durée**

Ce contrat est conclu pour la durée prévu lors de la commande. Les données du service du Client seront supprimées 30 jours après l'expiration du service. SYSTEMIL effectuera au minimum un rappel par courrier électronique avant l'expiration du service.

## **Article 8 : Contenu publié**

Le contenu de l'espace Web est réalisé par le client sous sa seule responsabilité. Il en est l'éditeur au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2000-719 du 1er août 2000. Ainsi, le client dispose d'une totale liberté quant au contenu de son espace Web, dans la mesure où celui-ci est conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contient aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Le client s'engage à mettre en ligne les coordonnées de Systemil et plus généralement à se conformer aux dispositions de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000.

## **Article 9 : Cas de force majeure ou cas fortuit**

Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli à leurs obligations contractuelles, pour tout retard ou inexécution, lorsque ceux-ci trouvent leur cause dans un cas de force majeure tel que consacré par la jurisprudence de la Cour de Cassation. Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

Les parties peuvent résilier de plein droit et sans indemnité, le contrat en cas de force majeure subsistant plus de 30 jours.

## **Article 10 : Juridiction compétente**

Le Contrat est régi par la loi française. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel d'Orléans, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

## **Article 11 : Divers**

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations du Contrat.

Le fait que SYSTEMIL tolère un manquement à ces présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation de SYSTEMIL à se prévaloir ultérieurement à l'une des ces conditions.